



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 319-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.413

Déposée le : 09.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Pas de caméras-piéton sans base légale

Les caméras-piéton sont des caméras numériques attachées aux policiers et policières permettant l'enregistrement des interventions de leur point de vue.

C'est avec étonnement que nous avons appris dans le quotidien *Der Bund* du 5 décembre 2020 que le directeur de la police bernoise désire utiliser ces caméras malgré la controverse qu'elles suscitent, et ce dès l'année prochaine. Choisir d'introduire ce dispositif maintenant soulève d'autres questions car la lutte contre la pandémie de COVID-19 a diminué le nombre d'événements nécessitant l'intervention de la police. La population est plus préoccupée par son avenir. De plus, le budget du canton affiche un important déficit de plus d'un demi-million de francs.

Malgré tout, l'élément le plus problématique est l'absence de base légale pour l'utilisation de ces caméras. C'est avec raison que le délégué à la protection des données a exprimé son inquiétude face à cette atteinte aux droits fondamentaux, en particulier à la liberté de mouvement des citoyens et citoyennes.

Il est également très problématique et inacceptable que la police bernoise veuille utiliser ce dispositif malgré les nombreuses critiques qu'il suscite parmi les spécialistes. En outre, les expériences négatives faites en 2015 et 2016 dans les autres cantons ne plaident clairement pas en faveur de l'utilisation des caméras-piéton.

Même la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police est réticente à l'utilisation de ce dispositif. Elle craint, non sans raison, que cela mette à mal la confiance dans la police, dont le rôle est de protéger la population, et qui réalise en général un bon travail. La violence est toujours un problème et elle ne doit pas être tolérée. Toute personne qui fait usage de la violence, notamment contre la police, doit être sanctionnée. Cela vaut également pour les policiers et policières faisant usage de la violence lors de leurs interventions. Pour réduire la violence, il faut plus d'ouverture et de structures démocratiques, pas plus de violence. Cela a bien fonctionné jusqu'à présent. Il n'y a pas de raison d'introduire de nouveaux dispositifs.

Les caméras-piéton ne peuvent pas apaiser une situation délicate et tendue. Elles sont problématiques à de nombreux égards et soulèvent beaucoup de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Etant donné les critiques émises par le délégué à la protection des données et par les professionnels, le Conseil-exécutif est-il prêt à renoncer à l'utilisation des caméras-piéton dans le canton ?

Si tel n'est pas le cas, je le prie de répondre aux questions suivantes :

2. Quel est l'objectif visé par le Conseil-exécutif avec l'utilisation de ces caméras-piéton très controversées ?
3. Sur quelles bases légales s'appuie-t-il pour l'utilisation de ces caméras ?
4. Quand les caméras-piéton seront-elles introduites ? Qui décide de l'utilisation qui doit en être faite et des moments où elles doivent être enclenchées ?
5. Comment seront archivés les enregistrements et qui y aura accès ? Quand et par qui leur suppression pourra-t-elle être demandée ? Par qui sera-t-elle effectuée ?
6. Combien coûte un dispositif de caméra-piéton ? Combien de dispositifs sont prévus ?
7. Quelle est la durée de vie de ces dispositifs ?
8. Combien coûte la formation et le perfectionnement des fonctionnaires pour l'utilisation des caméras-piéton ?

Destinataires

– Grand Conseil